



MÉTHODOLOGIE
SUR LA MOBILITÉ ACADÉMIQUE DES CITOYENS DE
PAYS TIERS DE L'UNION EUROPÉENNE PROVENANT
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
RECONNUS EN UKRAINE
POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2022-2023
À L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET
PHARMACIE « VICTOR BABEȘ » À TIMISOARA

	Fonction, nom et prénom	Date	Signature
Établi :	Pro-recteur aux Relations Internationales, Prof.univ.dr. Claudia Borza	09.03.2022	
Vérifié:	Pro-recteur didactique, Prof.univ.dr. Daniel-Florin Lighezan	09.03.2022	
Visé par le Bureau juridique	Conseiller juridique Cj. Dr. Codrina Levai	09.03.2022	
Approuvé par la Commission permanente du Sénat pour la révision des règlements et de la Charte Universitaire	Prof.univ.dr. Mirela-Danina Muntean	10.03.2022	
Date d'entrée en vigueur:	10.03.2022 (Ed. I)		
Date de retrait :			



Cette méthodologie établit les critères généraux pour la reconnaissance et l'équivalence des études effectuées par des citoyens de pays tiers, non UE, provenant d'établissements d'enseignement supérieur reconnus en Ukraine, et repose sur les actes normatifs suivants:

- Loi nr. 1/2011 de l'Éducation nationale, avec les modifications ultérieures;
- Loi nr. 122/2006 sur l'asile en Roumanie, avec les modifications ultérieures;
- Loi nr. 288/2004 sur l'organisation des études universitaires, avec les modifications ultérieures;
- Arrêté du ministre de l'éducation n° 3236/2017 sur l'approbation de la méthodologie pour recevoir aux études et à la scolarisation des citoyens étrangers sur des places sans frais de scolarité et avec bourse et sur des places sans frais de scolarité, mais sans bourse, dans des établissements d'enseignement supérieur agréés;
- Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 3473/2017 sur l'approbation de la méthodologie pour l'accueil des études et la scolarisation des citoyens étrangers à partir de l'année scolaire / académique 2017-2018, avec les modifications ultérieures;
- Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique n° 6121/2016 sur l'approbation de la Méthodologie de reconnaissance des documents d'études au niveau de premier cycle (licence) de deuxième cycle (master) ou de troisième cycle (doctorat) délivrés par des établissements d'enseignement supérieur accrédités à l'étranger;
- Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique n° 3102/21.02.2022 sur l'approbation de la Méthodologie Cadre pour l'organisation de l'admission aux cycles d'études de licence, de master et de doctorat;
- Arrêté du ministre de l'éducation n° 3838 du 11.07.2014 portant modification et complément de certains actes normatifs du système éducatif national ;
- Arrêté du ministre de l'éducation nationale de la recherche, de la jeunesse et du sport n° 6000/15.10.2012 sur l'admission aux études et à la scolarisation des citoyens étrangers des pays tiers de l'UE et la méthodologie d'application de l'arrêté ministériel, avec les modifications ultérieures;
- Arrêté du ministre de l'éducation et de la recherche n° 4501/2003 pour l'approbation des Normes méthodologiques concernant l'inscription aux études des citoyens étrangers, des citoyens étrangers d'origine ethnique roumaine et des citoyens roumains résidant à l'étranger dans les établissements d'enseignement supérieur privés accrédités en Roumanie;
- Loi n° 1/2010 pour l'approbation de l'ordonnance gouvernementale n° 22/2009 sur l'établissement du montant minimum des frais de scolarité, en devises étrangères, des citoyens qui étudient pour leur propre compte en Roumanie, des États qui ne sont pas membres de l'Union européenne, ainsi que de ceux qui ne font pas partie de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse;
- Arrêté du ministre de l'éducation nationale de la recherche, de la jeunesse et du sport n° 3223/ 2012 pour l'approbation de la Méthodologie de reconnaissance des périodes d'études effectuées à l'étranger
- Arrêté du ministre de l'éducation n° 5140/2019 pour l'approbation de la méthodologie sur la mobilité académique des étudiants, avec les modifications ultérieures;
- Circulaire du Ministère de l'éducation nr. DGRIAE 474/CMJ/03.03.2022, enregistrée à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » à Timisoara sous le numéro. 5225/04.03.2022;
- Règlement sur l'organisation et le déroulement de l'activité professionnelle des étudiants dans le cadre des études de licence à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara - Chapitre X. Mobilité des étudiants et équivalence / reconnaissance des études



effectuées dans d'autres établissements d'enseignement supérieur dans le pays ou à l'étranger, approuvé par Décision du Sénat n° 252/11900/30.06.2021, avec les modifications ultérieures.

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1. (1) Cette méthodologie s'adresse aux citoyens de pays tiers de l'Union européenne, provenant d'établissements d'enseignement supérieur reconnus en Ukraine, et qui souhaitent poursuivre leurs études à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » à Timișoara, à partir de l'année académique 2022-2023, au sein des trois cycles universitaires (licence, master et doctorat).

(2) Pour être éligibles, les citoyens visés à l'article 1^{er}, paragraphe 1), doivent présenter une preuve d'inscription dans l'un des établissements d'enseignement supérieur reconnus en Ukraine (par exemple, permis de séjour certifiant le statut d'étudiant, carte d'étudiant - format physique ou électronique, relevé de notes, autres documents).

Art. 2. L'inscription de ceux qui demandent la poursuite des études au sein de l'UMFVBT est effectuée par décision du recteur de l'UMFVBT, sur place payante, avec le remplissage, à l'avance, des conditions cumulatives suivantes:

- Recommandation CRID (Centre de Ressources d'Information et de Documentation) de l'université, suite à l'évaluation du dossier par la commission spécialisée (équivalence), au cours de l'année académique correspondante,

- Recevoir l'approbation du département compétent du Ministère de l'Éducation (DGRIAE), respectivement la délivrance de la lettre d'acceptation aux études,

- Respect de la capacité de scolarisation pour chaque programme d'études,

- Pour les études de licence et de master, la mobilité académique définitive ne peut être réalisée qu'au début du semestre, après le premier semestre et jusqu'à la fin de l'avant-dernier semestre, entre des programmes d'études avec le même nombre total de crédits d'études transférables obligatoires, de la même branche des sciences.

- Pour les études doctorales, la mobilité académique définitive peut être effectuée dans le même domaine doctoral, entre écoles doctorales accréditées, après l'achèvement du programme de formation basé sur des études universitaires avancées, conformément aux dispositions du Code des études doctorales.

Art. 3. La reconnaissance des périodes d'études et l'octroi des crédits correspondants se font par le CRID, sur proposition des commissions spécialisées (d'équivalence) au niveau de chaque faculté/ école doctorale.

Art. 4. Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté 5140/2019, au cours de l'année académique 2022 - 2023, la mobilité académique des citoyens de pays tiers de l'Union européenne, qui proviennent d'établissements d'enseignement supérieur reconnus en Ukraine, est effectuée à la suite de la demande de l'étudiant, avec le consentement de l'établissement d'accueil.

Art. 5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations sur les procédures à suivre pour obtenir un visa d'études à l'adresse http://eviza.mae.ro/ro_SupportingDocuments.

CHAPITRE II. PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES PÉRIODES D'ÉTUDES

Art. 6. Le dossier de reconnaissance des périodes d'études contient les documents suivants :

1. demande – un formulaire type indiquant l'année d'études pour laquelle l'équivalence est demandée, ainsi que les coordonnées du candidat (e-mail, téléphone, pays d'origine, pays où la mobilité académique est demandée, adresse permanente), enregistré au Bureau d'enregistrement de l'UMFVBT. Le formulaire standard est également disponible sur le site Internet de l'université – www.umft.ro; (Annexe n° 2)

2. copie et traduction légalisée du diplôme de baccalauréat / licence / master / doctorat) ou de son équivalent authentifié par les autorités compétentes du pays émetteur;



3. le document (le plan éducatif) certifiant la situation scolaire pour les années d'études effectués, apostillé ou sur-légalisé (selon le cas), contenant: disciplines, notes, nombre de crédits / nombre de points, nombre de cours pour chaque matière, délivré par l'établissement d'enseignement supérieur d'où provient le demandeur – copie et traduction légalisées en langue roumaine;

4. programme analytique (le contenu des matières étudiées dans l'établissement d'enseignement supérieur d'où provient le candidat) et traduction légalisée dans la langue roumaine;

5. certificat officiel indiquant le système de notation appliqué dans l'établissement où ils ont étudié, ainsi que son équivalence dans le système ECTS et la traduction légalisée, selon le cas;

6. le certificat d'achèvement de l'année préparatoire de langue roumaine ou le certificat de compétence linguistique pour la langue d'enseignement et d'examen, selon le cas;

7. copie et traduction légalisée de l'acte de naissance;

8. copie du document attestant la résidence permanente à l'étranger;

9. copie du passeport;

10. la copie légalisée de l'acte de mariage, si le nom inscrit sur les documents d'étude ne coïncide pas avec celui du document d'identité, et, le cas échéant, la traduction légalisée en langue roumaine;

11. affidavit que les études précédemment effectuées n'ont pas été interrompues à la suite de l'expulsion en raison de la violation des dispositions du code de déontologie et de déontologie de l'université d'origine;

12. le certificat médical (dans une langue de circulation internationale) attestant que la personne qui doit s'inscrire aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres affections incompatibles avec la future profession;

13. une preuve d'inscription dans l'un des établissements d'enseignement supérieur reconnus en Ukraine (par exemple, permis de séjour certifiant le statut d'étudiant, carte d'étudiant - format physique ou électronique, relevé de notes, autres documents).

Art. 7. Si le doctorant ou l'étudiant n'est pas en possession des diplômes qui lui ont permis d'accéder au cycle d'études auquel il était inscrit, il fera une déclaration sous sa propre responsabilité par laquelle il s'engage à les soumettre jusqu'à la fin de ses études, sinon l'étudiant sera expulsé des études.

Art. 8. (1) Le dossier de reconnaissance de la période d'études effectuées par des citoyens de pays tiers dans des établissements d'enseignement supérieur d'Ukraine peut être soumis au Bureau d'enregistrement de l'Université ou envoyé par courrier par le demandeur au Pro-rectorat des relations internationales de l'université, dans la période 01.04.2022 - 31.05.2022, à l'adresse:

Pro-rectorat relations internationales

Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș », Timișoara, Roumanie

Piata Eftimie Murgu nr. 2,

Timișoara, code 300041

Coordonnées : Agnes Balint

Tél : +40 256 434418, +40 256 204250

Courriel : relint@umft.ro

(2) Le Secrétaire du Pro-Rectorat des Relations Internationales vérifie si le dossier comprend tous les documents prévus à l'article précédent et le transmet, par l'intermédiaire du Bureau d'enregistrement de l'université, au Bureau du Doyen de la faculté pour laquelle la reconnaissance des études est demandée, afin de convoquer la commission spécialisée /pour l'équivalence.

(3) Les dossiers incomplets ou télécopiés ne sont pas acceptés. Si le dossier soumis est incomplet, le secrétariat du Pro-Rectorat aux Relations Internationales communique d'urgence au demandeur, par voie électronique, le ou les actes qui n'ont pas été soumis.

(4) La date limite pour résoudre le dossier de reconnaissance est de 10 jours ouvrables à compter de la date de soumission du dossier complet. Ce délai peut être prolongé dans les cas où il est nécessaire de



vérifier l'authenticité des documents scolaires et le statut de l'université émettrice, le demandeur étant informé par écrit des raisons du non-règlement dans le délai légal.

(5) Chaque semaine, le secrétariat du Pro-Rectorat aux Relations Internationales soumettra au CRID une situation centralisée des dossiers soumis et transmis, pour évaluation, aux commissions d'équivalence au niveau des facultés/écoles doctorales.

Art. 9. (1) Afin d'évaluer les dossiers soumis à la reconnaissance, la commission d'équivalence des études au niveau de chaque faculté / écoles doctorales se réunit chaque semaine et effectue l'évaluation des documents scolaires et des documents d'étude en passant par les étapes suivantes, le résultat étant enregistré dans un procès-verbal:

1. vérification du statut du programme d'études et de l'établissement d'enseignement supérieur qui a délivré les documents scolaires et les documents d'études soumis à reconnaissance, ainsi que du niveau du programme d'études suivi au sein de l'établissement d'enseignement supérieur respectif. La liste des établissements d'enseignement supérieur reconnus en Ukraine se trouve aux adresses https://www.whed.net/results_istitutions.php, <http://www.enic.in.ua/index.php/en/educational-system/higher-education>. Si l'établissement d'enseignement supérieur émetteur n'est pas reconnu / accrédité dans l'État d'origine, les documents d'études soumis par le candidat ne sont pas reconnus;

2. la transmission à la CNRED, sous forme électronique, pour vérification, des documents scolaires présentés dans le dossier, s'il existe des doutes quant à l'authenticité et à la légalité de leur délivrance;

3. analyse des éléments suivants:

- a) le nombre de crédits d'études transférables et cumulables - ECTS ou les points obtenus dans le cadre des études effectuées dans l'établissement d'enseignement supérieur d'où provient le candidat;
- b) les résultats obtenus lors de la scolarité précédente, mis en évidence par différents systèmes d'évaluation/notation. À cette fin, les moyennes obtenues conformément à l'annexe 1, qui fait partie intégrante de cette méthodologie, seront converties;
- c) le curriculum complété au sein de l'établissement d'enseignement supérieur d'où provient le candidat;
- d) les résultats des examens et des travaux scientifiques effectués dans le cadre des études doctorales menées à l'étranger;
- e) liste des articles et ouvrages publiés dans le cadre d'études doctorales menées à l'étranger.

(2) Pour la reconnaissance des études effectuées dans des établissements d'enseignement en Ukraine, il est nécessaire de remplir cumulativement les conditions suivantes:

- a) le contenu des matières étudiées (attesté par le programme analytique) et la durée des matières étudiées (attestées par le curriculum) correspondent au programme et au plan d'enseignement équivalent de l'UMFVBT dans une proportion d'au moins 70%, en respectant le nombre minimum d'heures d'activité théorique ;
- b) la somme des crédits transférables liés à certaines matières qui sont constitués en différences, par le manque d'étude de certaines matières du programme d'études de l'UMFVBT et qui seront validées par des examens de différence, ne peut pas dépasser **20 unités de crédit, dans le cycle et 15 unités de crédit dans l'année académique;**
- c) dans le calcul des unités de crédit au point **b)**, la discipline facultative n'est pas incluse.
- d) seules les matières dans lesquelles le candidat a réussi les examens dans l'établissement d'enseignement où il a terminé ses études sont prises en compte.
- e) les travaux pratiques et les stages cliniques effectués, mais qui n'ont pas été suivis de la réussite de l'examen connexe, ne sont pas reconnus.
- f) les études dont l'ancienneté est supérieure à 5 ans à compter de la date de leur promotion ne sont pas équivalentes.

(3) Pour l'équivalence, seules les matières dans lesquelles le candidat a réussi les examens dans l'établissement d'enseignement où il a effectué ses études seront prises en compte;

(4) Dans le cas de matières dans lesquelles l'étudiant a obtenu des notes inférieures à la note minimale de promotion, mais qui font partie de modules ou de formations d'études spéciaux, si l'université d'origine a



validé l'ensemble du module d'études et accordé les crédits d'études à la discipline respective, les matières en question sont considérées comme réussies.

Art. 10. Suite aux évaluations visées à l'article 9, les membres du CRID, sur la base des propositions de la commission d'équivalence, consignée au procès-verbal, prononcent l'une des solutions suivantes et la communiquent aux secrétariats des facultés :

a) la reconnaissance automatique, si aucune différence substantielle n'est constatée en termes d'éléments susmentionnés et que le candidat peut être assimilé au nombre minimum de crédits d'études nécessaires à l'inscription au cours de l'année universitaire en cours, prévu dans le règlement de l'Université.

b) la prise de mesures compensatoires, c'est-à-dire les examens de différence, lorsque des différences substantielles sont constatées, qui doivent être prises afin d'inscrire le demandeur au cours de l'année d'études correspondante, dans la limite fixée par le présent règlement pour la mobilité interne. La somme des crédits transférables liés à certaines matières qui sont constituées en différences, par le manque d'étude de certaines matières du programme d'études de l'UMFVBT et qui seront validées par des examens de différence, ne peut pas dépasser 20 unités de crédit, au cours du cycle, et 15 unités de crédit dans l'année académique.

c) rejet de la demande de reconnaissance des études effectuées à l'étranger pour non-respect des conditions stipulées par le règlement de l'Université.

Art. 11. Les secrétariats des facultés communiquent, par courrier électronique, aux candidats et au Pro-Rectorat des Relations Internationales la résolution du CRID.

Art. 12. Les candidats qui sont d'accord avec la solution proposée par le CRID, sur la base de l'évaluation effectuée par la commission d'équivalence, peuvent envoyer les dossiers de candidature par courrier (les documents requis pour le dossier de candidature, afin d'obtenir l'approbation du Ministère de l'Éducation nationale peuvent être trouvés sur le site Internet de l'université sous la section « Admissions internationales »).

Art. 13. Le Secrétariat du Pro-Rectorat des Relations Internationales fixe le test de compétence linguistique pour ceux qui ne sont pas en possession de certificats internationaux reconnus. Les tests de compétences linguistiques et spécialisées seront organisés selon un programme établi par la Discipline des Langues vivantes de l'université.

Art. 14. Les étudiants inscrits à des programmes d'études enseignés dans une langue étrangère, qui n'ont pas étudié la langue roumaine, seront tenus de passer des examens de différence en langue roumaine, liés aux matières de première et de deuxième année du plan éducatif de l'université, la poursuite des études étant conditionnée par la réussite de ces examens de différence, étant donné que, avec le début du cycle clinique, les étudiants doivent communiquer avec les patients en langue roumaine.

Art. 15. Après le règlement favorable des dossiers, ils seront envoyés au Ministère de l'Éducation afin d'obtenir les approbations de scolarité / Lettres d'acceptation pour les études. Le dossier envoyé au Ministère de l'Éducation contiendra tous les documents demandés conformément aux dispositions de la Méthodologie pour l'accueil des études et la scolarisation des citoyens étrangers à partir de l'année scolaire 2017-2018, avec des modifications et des achevements ultérieurs.

CHAPITRE III. FRAIS ET CHARGES

Art. 16. (1) La mobilité académique définitive des étudiants citoyens de pays tiers de l'Union européenne, qui viennent d'établissements d'enseignement supérieur reconnus en Ukraine (sur la base de l'article 3 corroboré par l'article 2 de l'ordonnance 3325/02.03.2022), est effectuée avec des frais, conformément à la loi n° 1/2010 pour l'approbation de l'ordonnance gouvernementale n° 22/2009 sur l'établissement du montant minimum des frais de scolarité, en devises étrangères, des citoyens qui étudient seuls en Roumanie, des États qui ne sont pas membres de l'Union européenne, ainsi que de ceux qui ne font pas partie de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse.



(2) Au cours de l'année académique 2022-2023, par dérogation aux dispositions du paragraphe (1), les étudiants, citoyens de l'Ukraine, peuvent bénéficier d'un financement du budget de l'État ou d'autres sources, par l'intermédiaire du Ministère de l'Éducation et, respectivement, des établissements d'enseignement supérieur, conformément à l'article 224 de la loi sur l'éducation nationale n° 1/2011, avec modifications ultérieures.

(3) Les frais de mobilité permanente des autres établissements d'enseignement supérieur vers l'UMFVBT, ainsi que les frais d'évaluation des différences, sont établis par le règlement sur le montant des frais de scolarité et autres frais, approuvé par le Sénat de l'Université.

(4) Les étudiants qui sont citoyens de l'Ukraine, qui demandent la mobilité académique finale (sur la base de l'ordonnance 3325/02.03.2022) sont exemptés du paiement des frais pour l'évaluation du dossier soumis pour la reconnaissance des études effectuées dans les établissements d'enseignement supérieur en Ukraine.

CHAPITRE IV. DISPOSITIONS FINALES

Art. 17. L'inscription aux études des étudiants pour lesquels la reconnaissance des études effectuées en Ukraine a été approuvée est faite dans les conditions stipulées par le règlement d'admission pour l'inscription des citoyens étrangers en première année d'études.

(2) Le Pro-rectorat des relations internationales de l'Université donnera un avis de principe pour l'inscription provisoire des étudiants et émettra la Décision (arrêté) d'admission aux études, approuvée par le recteur de l'Université.

(3) Afin de s'inscrire aux études et de signer le contrat d'études universitaires, les citoyens étrangers admis doivent soumettre aux secrétariats des facultés la décision d'admission aux études (en copie), accompagnée de copies des documents suivants:

- a) La lettre d'acceptation aux études émise par le Ministère de l'éducation;
- b) Preuve / Certificat de compétence linguistique pour le roumain / anglais / français, le cas échéant;
- c) Pièces justificatives officielles faisant état d'une dispense du test de langue, le cas échéant;
- d) Passeport
- e) Preuve du paiement des frais de scolarité (intégralement);
- f) Preuve de paiement de la taxe d'immatriculation.

(4) La décision d'admission aux études est valable jusqu'à la date d'établissement des décisions d'enregistrement et l'enregistrement définitif des citoyens étrangers admis, après la transmission des dossiers complets des citoyens étrangers admis, par le Pro-rectorat des relations internationales, aux secrétariats des facultés.

(5) Les candidats déclarés admis ont l'obligation de soumettre les documents d'étude en original, lors de l'inscription. Les documents d'étude originaux restent à la faculté pendant toute la période de scolarité (conformément à la législation roumaine en vigueur).

Art. 18. Jusqu'à l'inscription dans l'année académique correspondante, les candidats ne peuvent pas recevoir de certificats certifiant la qualité d'étudiant car, jusque-là, ils n'ont pas de relations institutionnelles avec l'UMFVBT.

Art. 19. Après l'inscription, les étudiants qui ont bénéficié de la reconnaissance des périodes d'études sont tenus de connaître et de respecter les dispositions du règlement sur l'activité d'enseignement dans les études universitaires où ils étaient inscrits.

Art. 20. La soumission du dossier de demande de reconnaissance des études précédemment réalisés confirme l'acceptation pleine et entière par les candidats de cette procédure.

Recteur
Prof.univ.dr. Octavian Marius Cretu

RECTORAT

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256293389; Fax: +40256490626
Email: rectorat@umft.ro

www.umft.ro



Annexe 1. Système de notation dans les principales universités ukrainiennes

Université Nationale Pédagogique a été nommée d'après M.P.Dragomanov

Échelle en pourcentage	Échelle ukrainienne traditionnelle		Note en lettres ECTS
90-100	5 (Excellent)	Admis	A
80-89	4 (Bien)		B
70-79	4 (Bien)		C
65-69	3 (Satisfaisant)		D
60-64	3 (Satisfaisant)		E
35-59	2 (Insatisfaisant)	rejeté avec la possibilité de repasser l'examen	FX
0-34	2 (Insatisfaisant)	rejeté avec la reprise obligatoire du cours	X

Université de Dnipropetrovsk

Échelle en pourcentage	Échelle ukrainienne traditionnelle		Note en lettres ECTS
90-100	5 (Excellent)	Admis	A
80-89	4 (Bien)		B
70-79	4 (Bien)		C
60-69	3 (Satisfaisant)		D
50-59	3 (Satisfaisant)		E
30-49	2 (Insatisfaisant)	rejeté avec la possibilité de repasser l'examen	FX
0-29	2 (Insatisfaisant)	rejeté avec la reprise obligatoire du cours	X

Université Nationale de Mikolayiv

Échelle en pourcentage	Échelle ukrainienne traditionnelle		Note en lettres ECTS
90-100	5 (Excellent)	Admis	A
80-89	4 (Bien)		B
65-79	4 (Bien)		C
55-64	3 (Satisfaisant)		D
50-54	3 (Satisfaisant)		E
35-49	2 (Insatisfaisant)	rejeté avec la possibilité de repasser l'examen	FX
1-34	2 (Insatisfaisant)	rejeté avec la reprise obligatoire du cours	X



Université Nationale de Commerce-Économie de Kiev

Échelle en pourcentage	Échelle ukrainienne traditionnelle		Note en lettres ECTS
90-100	5 (Excellent)	Admis	A
82-89	4 (Bien)		B
75-81	4 (Bien)		C
69-74	3 (Satisfaisant)		D
60-68	3 (Satisfaisant)		E
35-59	2 (Insatisfaisant)	rejeté avec la possibilité de repasser l'examen	FX
1-34	2 (Insatisfaisant)	rejeté avec la reprise obligatoire du cours	X



Annexe 1. Grille d'équivalence des notes

România	1 – 4	5	6	7	8	9	10
Scala ECTS	FX, F Fail	E Sufficient	D Satisfactory	C Good	C Good	B Very Good	A Excellent
Austria	5	-	4	-	3	2	1
Albania	1-4	5	6	7	8	9	10
Bulgaria	2 Слаб	3 Среден	-	-	4 Добър	5 Много добър	6 Отличен
Belgia	7, 8, 9	10	11	12	13, 14	15, 16, 17	18, 19, 20
R.P.Chineză	0-59.99	60-69.99	70-74.99	75-79.99	80-84.99	85-89.99	90-100
Danemarca	0, 3, 5	6	7	8	9	10	11, 13
Confederația Elvețiană	< 3,5	3,5 – 3,99	4,0 – 4,49	4,5 – 4,99	5,0 – 5,49	5,5	5,51 – 6,0
Finlanda		1	1½	-	2	2½	3
Franța	Insuffisant (< 10)	Passable (10 – 10,49)	Passable (10,5 – 10,99)	Assez bien (11,0 – 11,49)	Assez bien (11,5 – 12,49)	Bien (12,5 – 14,49)	Très bien (14,5 – 20,0)
R.F.Germania	> 4,01	4,00 3,51	3,5 3,01	3,00 2,51	2,50 2,01	2,00 1,51	1,50 1,00
R. Elena	2, 3, 4	5	6	-	7	8, 9	10
Iordania	0-49.99	50-50.99	51-59.99	60-69.99	70-79.99	80-89.99	90-100
Irlanda	< 25% Fail	25% 39% Pass	40% 44% 3 rd pass	45% 54% -	55% - 69% 2 nd / II	70% - 84% 2 nd / I	85%-100% I
Islanda	Fail	5	-	6	7	8	9, 10
Italia	≤ 17	18, 19	20 – 22	23-24	25-26	27, 28	29,30, 30
Marca Britanic	0 – 39% (Fail)	40 – 49% (3 rd)	50 – 54% (2ii)	55 – 59% (2ii)	60 – 64% (2i)	65 – 69% (Upper 2i)	70 – 100% (First)
Norvegia	6-4.1	4-3.5	3.5-3	2.9-2.4	2.3-2	1.9-1.2	1.1-1.0
Olanda	1 4	5	6	-	7	8	9, 10
Polonia	< 3,00	3,00	3,01 3,49	-	3,50 3,99	4,00 4,49	4,50 5,00
Portugalia	1 – 9	10	11, 12	13	14, 15	16, 17	18, 19, 20
Slovacia	5	-	4	-	3	2	1
Slovenia	1-5.9	6	6.1-6.9	7-7.5	7.6-7.9	8-9.9	10
Spania	< 5 Suspenso	5,0 – 5,49 Aprobado	5,5 – 6,49 Aprobado	6,5 – 7,49 Notable	7,5 – 8,49 Notable	8,5 – 9,49 Sobresaliente Excellent	9,5 - 10 Matricula de Honor
Statele Unite ale Americii	F-F/0-59	D/60-65	-/66-72	C/73-79	B/80-86	A-/87-93	A/94-100
Ungaria	1,00 -1,99 elégtelen	-	2,00 – 2,50 elégséges	-	2,51 – 3,50 közepes	3,51 – 4,50 jó	4,51 – 5,00 jeles, kiváló
Turcia	1 - 4 Noksan/ Pek Noksan	4,5 – 4,99	5,00 – 6,49 Orta	6,5 – 6,99 Orta	7,00 - 7,99 Lyi	8,00 – 8,99 Lyi	9,0 – 10,0 Pek iyi



Annexe 2

N°. _____ / _____

Pour

**L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE « VICTOR BABES »
DE TIMISOARA**

Moi, soussigné /e _____ né/e le
_____, Pays _____, Ville _____
avec résidence permanente à _____
identifié /e avec la Carte d'identité / Passeport n° _____ la série _____,
de nationalité _____, ethnie _____,
Téléphone (avec indicatif du pays) _____,
Adresse électronique _____, étudiant/e à l'Université
_____, la Faculté
_____, Programme d'études _____, année
d'études _____, année académique _____, cours à temps plein, avec/ sans frais,
veuillez reconnaître par la présente, mes études à l'étranger, pour une inscription en _____,
année académique _____ à la Faculté _____
Programme d'études : _____

Je demande la reconnaissance des études effectuées à l'étranger pour les motifs suivantes:

Je joins les documents suivants :

Date _____

Signature de l'appliquant _____

Note:

La demande est remplie en 2 exemplaires



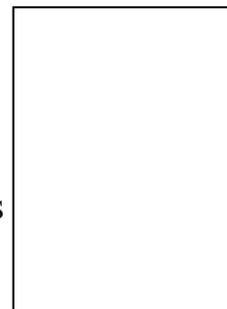
Anexă

MINISTERUL EDUCAȚIEI

MINISTRY OF EDUCATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTIA GENERALA RELATII INTERNAȚIONALE ȘI AFACERI EUROPENE
GENERAL DIRECTION FOR INTERNATIONAL RELATIONS AND EUROPEAN AFFAIRS
DIRECTION GÉNÉRALE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

28-30 G-ral Berthelot Street/12 Spiru Haret Street, 010168 Bucharest
Tel. (+4021) 4056200; 4056300



CERERE PENTRU ELIBERAREA SCRISORII DE ACCEPTARE LA STUDII
APPLICATION FOR THE ISSUANCE OF LETTER OF ACCEPTANCE TO STUDIES
DEMANDE D'APPLICATION POUR LA LETTRE D'ACCEPTATION AUX ÉTUDES
(Se completeaza cu majuscule/ to be filled in with capital letters/ à compléter en majuscules)

1. NUMELE _____ PRENUMELE _____
(SURNAME/NOMS) (GIVEN NAMES/PRENOMS)

2. NUMELE PURTATE ANTERIOR _____
(PREVIOUS SURNAMES/ NOMS ANTERIEURS)

3. LOCUL SI DATA NASTERII Tara _____ Localitatea _____ Data _____
(DATE AND PLACE OF BIRTH/ (COUNTRY/PAYS) (PLACE/LIEU) (DATE/DATE) Z Z L L A A A
A DATE ET LIEU DE NAISSANCE (D D M M Y
Y Y Y)

4. PRENUMELE PARINTILOR _____
(PARENTS GIVEN NAMES/PRENOMS DES PARENTS)

5. SEXUL (SEX/SEXE) : M F

6. STAREA CIVILA : CASATORIT(A) NECASATORIT(A) DIVORTAT (A) VADUV(A)
(CIVIL STATUS/ETAT CIVIL) (MARRIED/MARIE) (SINGLE/CELIBATAIRE) (DIVORCED/DIVORCE)

7. CETATENIA (CETATENIILE) ACTUALE _____ CETATENII ANTERIOARE _____
(ACTUAL CITIZENSHIP(S)/NATIONALITE(S) ACTUELE(S)) (PREVIOUS CITIZENSHIPS/NATIONALITES ANTERIEURES)

8. DOCUMENT DE CALATORIE : TIPUL _____ SERIE _____
NR. _____
(TRAVEL DOCUMENT/DOCUMENT DE VOYAGE) (TYPE/TYPE) (SERIE/SERIE) (NO/NO)

ELIBERAT DE TARA: _____ LA DATA _____
VALABILITATE _____
(COUNTRY ISSUED BY/ EMIS PAR PAYS) (DATE OF ISSUE/A) Z Z L L A A A A (VALADITY/EXPIRANT LE)

RECTORAT



9. DOMICILIUL PERMANENT ACTUAL : TARA _____

LOCALITATEA _____
(PERMANENT RESIDENCE/DOMICILE (COUNTRY/PAYS)

(PLACE/LOCALITE)

10. PROFESIA _____ LOCUL DE

MUNCA _____
(PROFESSION/PROFESSION)

(WORK PLACE/ LIEU DE TRAVAIL)

11. The complete address where the Letter of Acceptance can be sent to you / L`adresse complète où on peut envoyer la Lettre d`acceptation _____

12. Email/ Adresse électronique: _____

13. MOTIVATIA DEPLASARII IN ROMANIA (PURPOSE OF VISIT/BUT DE SEJOUR)

STUDII (STUDIES / ÉTUDES)

I. Previous education/ Études précédent (Fill in all columns which are applicable to you/ Remplir toutes les colonnes qui vous concernent)

Certificate issued/ Certificat reçu	Country/ Pays	Name of the School/University Nom du Lycée/université	Year of admission Année d`admission	Year of graduation Année d` obtention du diplôme	I have the study documents			
					Original		Copy	
					YES / OUI	NO / NON*	YES / OUI	NO / NON*

* I undertake to present the diplomas that allowed me access to university studies in Ukraine before completing my studies in Romania.

Je m`engage à présenter les diplômes qui m`ont permis d`accéder aux études universitaires en Ukraine avant de terminer mes études en Roumanie.

II. Studies started in Ukraine / Etudes commencées en Ukraine

Studies started in Ukraine Etudes commencées en Ukraine	Branch /Speciality Domaine /Spécialité	The name of the Ukrainian University Le nom de l`Université Ukrainienne	Year of admission/ Année d`admission	Current year of study Année d`étude en cours	Language of instruction Langue d`enseignement
Secondary, in the grade Pré- universitaire, classe					
Undergraduate Universitaire					
Master					
Postgraduate medical education/ Etudes médicale postuniversitaire					
Ph.D.					

RECTORAT

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România

Tel: +40256293389; Fax: +40256490626

Email: rectorat@umft.ro

www.umft.ro



Doctorat					
----------	--	--	--	--	--

III. Studies applied in Romania / Option d'études en Roumanie

Studies applied in Romania Option d'études en Roumanie	Branch /Speciality Domaine /Spécialité	Year of study for which I apply Année d'études pour laquelle je sollicite l'inscription	High School/ University Lycée / Université	Language of instruction Langue d'enseignement
Secondary, in the grade Pré-universitaire, classe				
Undergraduate Universitaire				
Master				
Postgraduate medical education/ Etudes médicale postuniversitaire				
Ph.D. Doctorat				

IV. Proficiency in other languages (please, fill in as appropriate: excellent, good, poor) Langues connues (rempli: excellent, bonne, faible)

Language Langue	Writing Écrit	Speaking Parlée	Institution that issued the certificate Institution qui a émis le certificat

IV. Statement of the applicant / Déclaration du solliciteur

I oblige myself to observe the laws in force in Romania, the school and university rules, regulations and norms, as well as those for social life. / Je suis obligé de respecter les lois en vigueur en Roumanie, les normes et les réglementations des écoles et des universités, ainsi que les règles de cohabitation sociale.

I have taken note of the fact that school fees may change during the years of study and must be payed, in free currency, in advance for a period of at least 9 months for full time courses and at least 3 months for part time courses. / J'ai pris note que la valeur des taxes d'études peut être changée pendant l'année d'études et qu'il faut les payer, en devise étrangère, 9 mois en avance pour les cours complets et 3 mois en avance pour les cours partiels.

I am aware that any untrue information will lead to my disqualification. / Je comprends et j'accepte que toute information incorrecte ou fausse, toute omission vont entraîner ma disqualification.

V. Annex (authenticated copies and translations of the documents, in an internationally wide-spread language)

Annexes (photocopies et traductions légalisées des documents, dans une langue de circulation internationale)

1. The certificate of studies / Les certificats des études
2. The birth certificate / L'acte de naissance
3. Passport / Passeport
4. Documents certifying the quality of student in Ukraine: residence permit for studies, student card, other equivalent documents / documents attestant de la qualité d'étudiant en Ukraine : permis de séjour pour études, carte d'étudiant, autres documents équivalents
5. The list of results of the completed study years (Academic Transcripts) for postgraduate studies applicants and for those wishing to continue studies begun in other countries / La liste complète des résultats des études pour chaque année, pour les solliciteurs des études postuniversitaires et pour les étudiants qui désirent se transférer d'un autre pays.



Date _____

Signature

RECTORAT

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256293389; Fax: +40256490626
Email: rectorat@umft.ro

www.umft.ro